

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25107

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION STRUCTURE RÉCEPTEIVE PUIG AUBERT LES SÉVILLANS

Vu la décision n° 24199 en date du 26 novembre 2024 relative au tarif de location des différents lieux de la Ville, la Commune de Carcassonne met à la disposition des Sévillans, représentée par Monsieur Guy BOYER, la structure réceptive Puig Aubert située **Avenue du Général Sarrail, 11000 CARCASSONNE.**

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire le 28 juin 2025 pour un montant de 612 €.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'Association a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 19 juin 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250619-25619-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025